



ARRETE MUNICIPAL n° 2018-006 du 30 juillet 2018

**Autorisation d'organisation d'un concert au profit des Restos du Cœur le 7 août 2018.**

### **Arrêté**

Le Maire de la commune de Cozzano,

Vu la loi N°82.73 de 82, portant droits et libertés de la commune,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses art. L 2212-1 à L 2212-14 et L 2213-24,

Vu l'arrêté préfectoral n°97-1820 du 30/12/1997 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu la demande formulée le 15/06/2018 par l'association les Restos du Cœur, dans le cadre d'un concert.

### **Arrête**

**Art 1** – L'association les Restos du Cœur est autorisée à organiser un concert le 7 août 2018.

**Art 2** – L'Association les Resto du Coeur, devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la sécurité publique.

**Art 3** – Le Maire de la commune de Cozzano et le Commandant de Brigade de la gendarmerie de ZICAVO sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COZZANO, le 30 juillet 2018

Le Maire,

JJ CICCOLINI

